

ARRÊTÉ N° 25-01451

COMMUNE DE NIEUL-LÈS-SAINTES

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° D236

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du travail,

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie approuvé le 19 août 1996, relatif à la conservation du Domaine Public Routier Départemental,

VU l'arrêté permanent n° 2016P-SCEE-001 portant réglementation de la circulation et de l'utilisation de la signalisation temporaire sur les routes départementales, hors agglomération, en date du 20 avril 2016,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° SG 24-62 en date du 22 janvier 2024,

VU l'état des lieux,

VU la demande en date du 28/03/2025 par laquelle ENEDIS demeurant 54 bis route de Lormont 17100 SAINTES représentée par Monsieur Christophe PFRIMMER représenté par SOBECA 5 rue des Garlus ZAC de Bonnerme 17800 PONS représentée par Monsieur Lucas COUSSY, demande l'autorisation pour la

réalisation de travaux sur la D236 au PR 2+0599 (Nieul-lès-Saintes) situé hors agglomération,

Nature des travaux : installation de 3 poste Pose d'un poste PAC, pose d 'armoireC4, pose posteBT-S sur l'accotement

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire ENEDIS est autorisé à exécuter les travaux conformément à sa demande sous réserve pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

D236 au PR 2+0599 (Nieul-lès-Saintes) situé hors agglomération

- installation de 3 poste Pose d'un poste PAC, pose d 'armoireC4, pose posteBT-S sur l'accotement sur une surface au sol de 20 m²

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Tranchée sous accotement d'une profondeur inférieure ou égale à 1,40 m

Route de 3^{ème} catégorie

Tranchée à moins de 0.50m du bord de chaussée :

- Couverture minimum de 60 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) jusqu'à moins 30 cm par rapport au niveau fini.
- Assise composée de 25 cm de grave non traitée GNT 6 type A (norme EN 13285) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115)
- L'entreprise fournira à la demande du représentant du gestionnaire de la voirie départementale le résultat des vérifications de compactage.
- Remise en état de la couche superficielle conformément à l'existant.

Tranchée à plus de 0.50m et moins de 1.10m du bord de chaussée :

- Couverture minimum de 60 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331)
- L'entreprise fournira à la demande du représentant du gestionnaire de la voirie départementale le résultat des vérifications de compactage.
- Remise en état de la couche superficielle conformément à l'existant.

Tranchée sous chaussée d'une profondeur inférieure ou égale à 1,40 m

Route de 3^{ème} catégorie

Sous chaussée :

- Couverture minimum de 80 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Sciage de la chaussée à 15 cm plus large de part et d'autre de la tranchée.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3

(norme NF 98-331) jusqu'à moins 31 cm par rapport au niveau fini.

- Assise de chaussée composée de 25 cm de grave non traitée GNT 3 type A (norme EN 13285) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115)
- Enduit de cure et 6 cm de Béton Bitumineux 0/10 cylindré.
- Réalisation d'un rivet à l'émulsion et de bitume à 69 % et gravillon de granulométrie 2/4 au droit du sciage.
- L'entreprise fournira à la demande du représentant du gestionnaire de la voirie départementale le résultat des vérifications de compactage.

Le poste PPSA sera posé sur un socle de Béton de 10 cm au dessus du sol.

ARTICLE 3 - AUTORISATION D'ENTREPRENDRE – OUVERTURE DE CHANTIER ET DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.

Date de début des travaux : **10/06/2025**

Date de fin des travaux : **01/08/2025**

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS À PRENDRE AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

L'ouverture du chantier est subordonnée au respect de la procédure de déclaration de travaux prévue par la réglementation en vigueur, notamment par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Au titre de l'article R.4412-97 du code du travail, le bénéficiaire du présent arrêté devra s'assurer, avant toute intervention sur la chaussée nécessitant un traitement d'enrobés bitumineux à chaud en place, y compris à titre occasionnel, de la nature et de la conformité de ces matériaux par rapport aux exigences réglementaires en vigueur pour prévenir des risques sanitaires liés à la présence potentielle d'amiante. Ainsi, il prendra toutes dispositions nécessaires, notamment par des analyses de prélèvements par carottages. Les résultats de ces analyses devront être communiqués au gestionnaire de la voirie.

Toute restriction de circulation devra faire l'objet d'une autorisation à solliciter préalablement auprès de l'autorité compétente.

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

La conformité des travaux du présent arrêté sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le permissionnaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services de la Direction des Infrastructures du Département pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation devra, en outre respecter les prescriptions de l'arrêté permanent du Département en date du 20 avril 2016 pour les travaux situés hors agglomération, ou celles de l'arrêté permanent de la commune concernée,

lorsqu'il existe, pour les travaux situés en agglomération.

La signalisation de chantier se fera conformément au schéma ci-joint en annexe (le schéma CF11 chantier fixe sur accotement,).

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés ou de travaux non couverts par ces arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires de la police, un arrêté particulier réglementant la circulation.

La signalisation devra alors, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique réglementant la circulation.

ENEDIS a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou le brouillard, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

ARTICLE 7 - REDEVANCE

Sans objet

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages.

Le bénéficiaire est tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de cette permission de voirie.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire devra entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 - RÉCOLEMENT

Au regard des obligations de déclaration et de partage d'information fixées dans le cadre de l'instauration d'un guichet unique en vue de lutter contre l'endommagement des réseaux, la fourniture systématique de documents de récolement n'est pas exigée par le Département (à l'exception des cas particuliers ci-dessous).

Faute du respect par le bénéficiaire des obligations de déclaration et de repérage de ses réseaux sur guichet unique, sa responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident provoqué du fait de cette négligence.

Cas particulier :

La production de documents de récolement est impérative pour les ouvrages d'art. Ces documents seront expressément listés et demandés par le service compétent de la Direction des Infrastructures du Département.

ARTICLE 10 - DURÉE, VALIDITÉ, RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 11 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 17 AVR. 2025

**Pour la Présidente du Département de la Charente-Maritime,
et par délégation,**

**l'Adjoint au Responsable de l'Agence territoriale de
Saint-Jean-d'Angély**

Jean-François SALANON



Diffusion :

- ENEDIS
- Commune de NIEUL-LES-SAINTES
- SOBECA

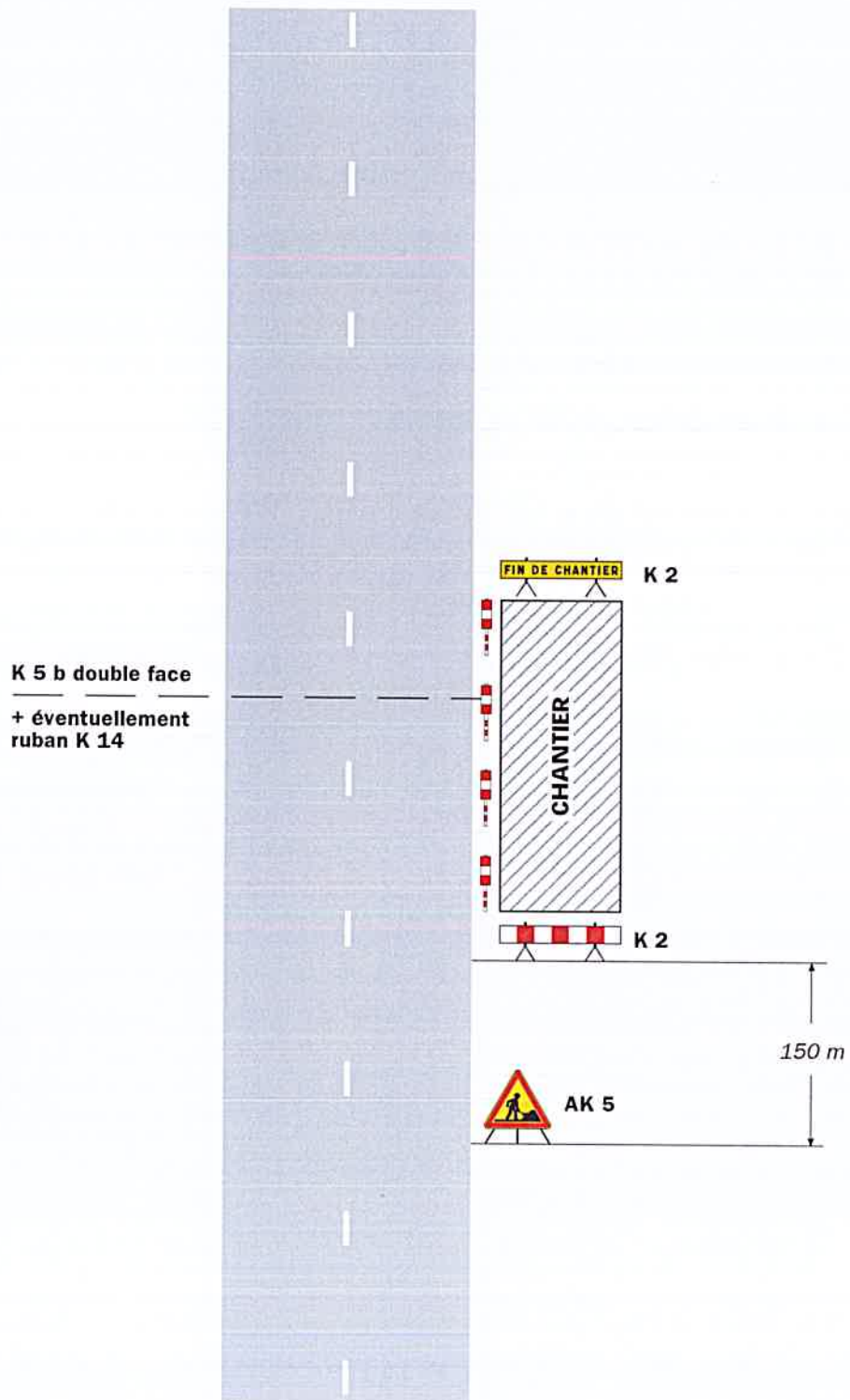
Liste des annexes :

CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement



Chantiers fixes

Sur accotement



Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

N° Affaire ENEDIS
DC27/037745
DC27/036278

N° Folio : 5 / 5

PLAN n°
TG17326

RACCORDEMENT PRODUCTEURS >36 - LE SOLEIL DU PIN 99KVA
 RUE DE LA SABLIERE
 PINIER **Départ HTA : NIEUL**
Poste Source : Coordonnées Géographiques du Projet : (Lambert 93)
 X = 40726417 Y = 65217537
 Coordonnées Géographiques du Projet : (GRS)
 X = 45747185 Y = -07666553

COMMUNE(S) **Nieul-ès-Saintes** **17262**

N° Consultation Téléservice : **2024081300335PEF**

INTERLOCUTEURS	NOM	TELEPHONE	e-mail
Maire d'ouvrage : Agence MOAR Qualité	M. PFRIMMER Christophe	Tel : 0660215650	christophe.pfrimmer@enedis.fr
Bureau d'études :	M. LEMAITRE Jimmy	Tel : 06 26 41 36 43	corentin.bocquet@spie.com
Réalisateur des travaux :	M. LACAYROUZE Sébastien	Tel : 07 89 63 79 36	sebastien.lacayrouze@spie.com

MODIFICATIONS	N°		Demandées		Enables		Vérfiées	
	Index	Par	Le	Par	Le	Par	Le	
PLAN POUR ACCORD	A	CP	09/09/2024	CB	28/11/2024	JL		
PLAN MODIFICATIF	B	CP	12/12/2024	CB	19/12/2024	JL	19/12/2024	
ARTICLE R323-25 DEFINITIF	C		/	CB		JL		
PLAN DE RECOLEMENT	D		/	JL		MN		

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDES		MAITRE D'OUVRAGE	
Nom	Date	Signature	Nom
M. LEMAITRE Jimmy	19/12/2024		M. PFRIMMER Christophe

TRAVAUX	
Entreprise Travaux	Signature
SPIE CityNetworks Direction Opérationnelle Sud-Ouest 1 rue des Entreprises - CS 90032 86440 Migite-Auxances	

SPIE

SPIE CityNetworks
 Direction Opérationnelle Sud-Ouest
 1 rue des Entreprises - CS 90032
 86440 Migite-Auxances
 www.spie.com

☎ : +33 (0)5 49 39 37 37

APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES

DESIGNATION DU PROJET : **RACCORDEMENT PRODUCTEURS >36 - LE SOLEIL DU PIN 99KVA**
 COMMUNE DE (1 feuille par commune) : **NIEUL-LÈS-SAINTES**

Monuments - Immeubles - Sites Classé	Souterrain	Façades	Aérien	Total	Total HTA + BT
HTA (en m)	0.00	0.00	0.00	0.00 m	0.00 m
BT (en m)	0.00	0.00	0.00	0.00 m	
Branchement (Nbr)	0.00	0.00	0.00	0.00 m	

Zone agglomérée	Souterrain	Façades	Aérien	Total	Total HTA + BT
HTA (en m)	0.00	0.00	0.00	0.00 m	0.00 m
BT (en m)	0.00	0.00	0.00	0.00 m	
Branchement (Nbr)	0.00	0.00	0.00	0.00 m	

Hors agglomération	Souterrain	Façades	Aérien	Total	Total HTA + BT
HTA (en m)	24.00	0.00	0.00	24.00 m	312.00 m
BT (en m)	288.00	0.00	0.00	288.00 m	
Branchement (Nbr)	2.00	0.00	0.00	2	

TOTAL **312.00 m** **0.00 m** **0.00 m**

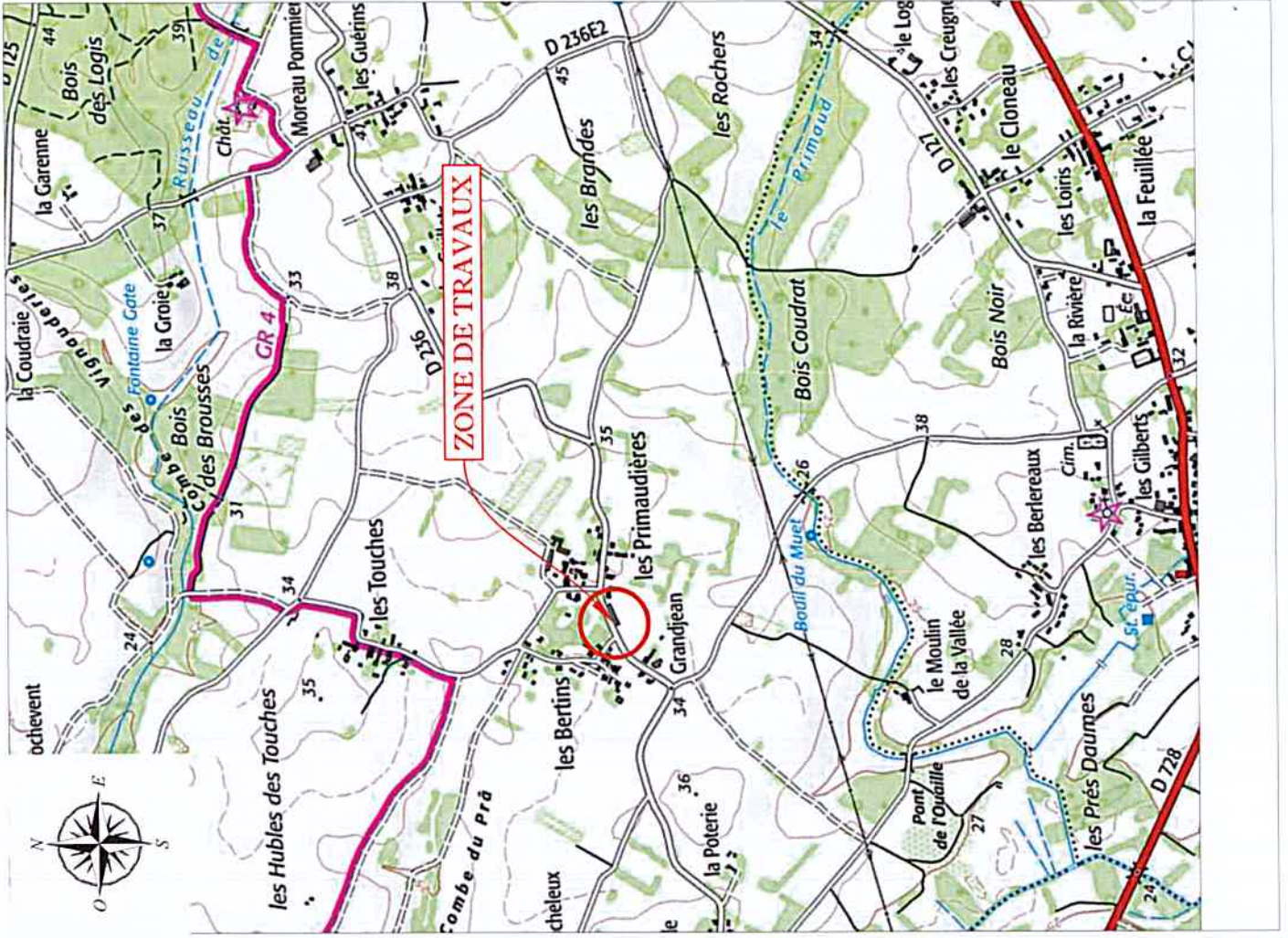
Longueur total de réseau non compris branchements (HTA + BT) (1+2+3) **312.00 m**

Dépose ou abandon	Souterrain	Façades	Aérien	Total	Total HTA + BT
HTA (en m)	0.00	0.00	0.00	0.00 m	0.00 m
BT (en m)	0.00	0.00	0.00	0.00 m	
Branchement (Nbr)	0.00	0.00	0.00	0.00 m	

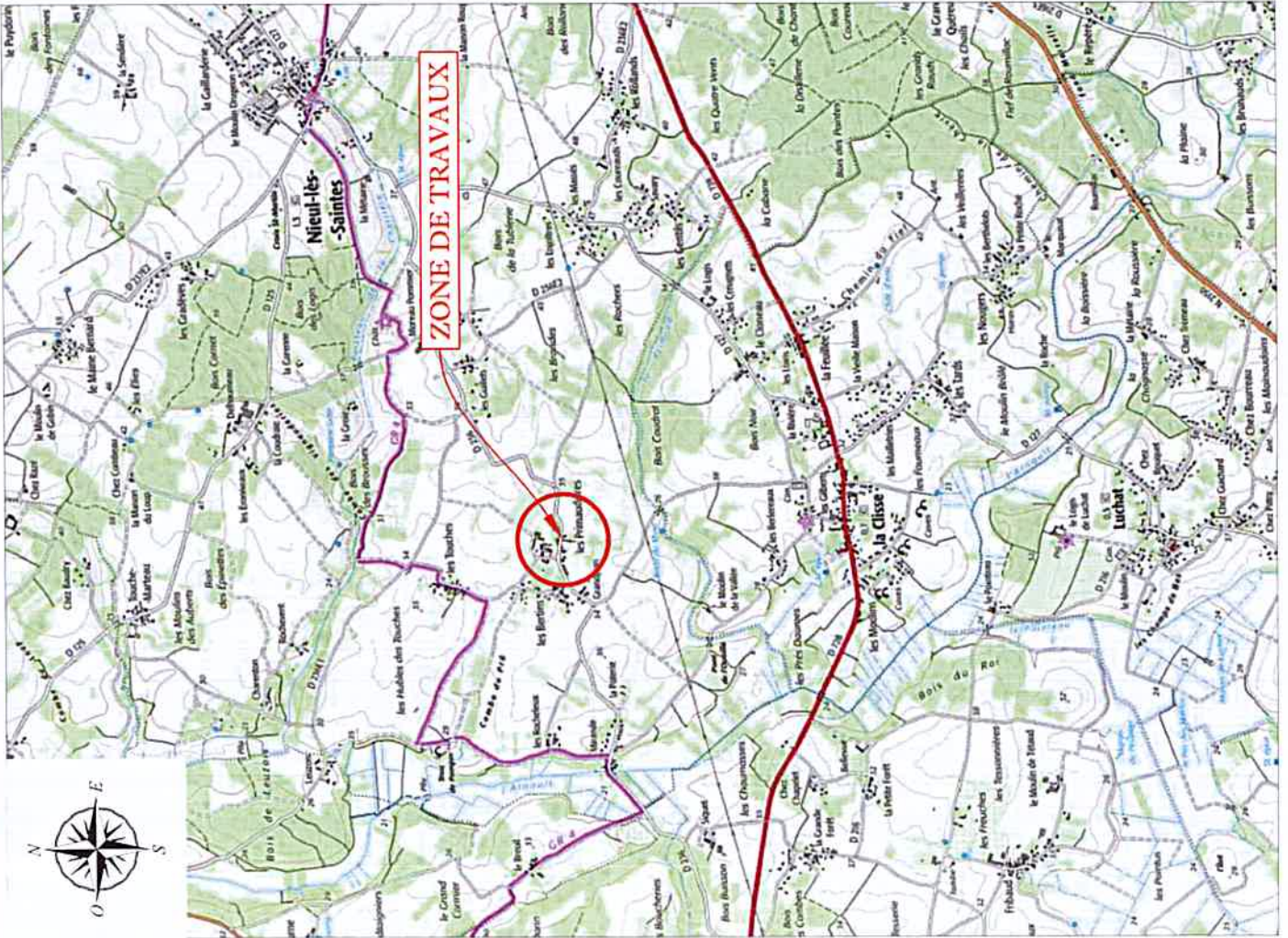
Longueur nette du réseau non compris branchements (HTA + BT-dépose) (4-5) **312.00 m**

Dans un rayon de 500 mètres autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits, les nouvelles canalisations seront souterraines, ou posées suivant technique des réseaux sur façade d'immeubles ou toute autre technique appropriée, selon un pourcentage de 95%. Dans le nouveau cahier des charges signé par le syndicat départemental d'équipement et d'électrification rural et ERDF nous nous sommes engagés à réaliser du souterrain à concurrence de 50% en agglomération et de 30% hors agglomération. (L'agglomération est matérialisée par la pancarte d'entrée et de sortie de bourg)

PLAN DE SITUATION AU 1/10 000



PLAN DE SITUATION AU 1/25 000



SYMBOLIQUE DES OUVRAGES ET DE ACCESSOIRES

EXISTANT		A CONSTRUIRE		A DEPOSER	
HTB		HTB			
HTA		HTA			
BTA		BTA			
BRCHT		BRCHT			
Supports		Supports			
Portiques		Portiques			
Postes H61		Postes H61			
Interrupteurs		Interrupteurs			
Fusible BT en ligne		Fusible BT en ligne			
CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OIL, MIL)					
Classe	A : Présence éventuelle des PHTL (* 2)				
Exemples	HTA : BTA : BRCHT :				
OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES					
EXISTANT (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)					
HTB					
HTA					
BT					
BRCHT					
Télécom Enedis					
Mait					
Fourreaux, tubes PE HD, ...					
Armoire HTA et Postes					

Existant	Posé	3D	Grille	Deposé	FRM
Coffret BT	Bois	Bois	Coupage	Bois, HTA	Bois, HTA
BEH	EGP2D	EGP3D	EGV	REMBT	REMBT
T.J.	EGP2D	EGP3D	EGV	REMBT	REMBT
EGV	EGV	EGV	EGV	REMBT	REMBT

AUTRES OUVRAGES EXISTANTS	
Aér	
Eclairage Public	
Eaux pluviales	
Télécom aérien	
Gaz	
Fourreaux seuls	
Réseau de chaleur	

ETIQUETTE POSTE HTA/BT

POSTE (INDIQUER CODE GDD) (TYPE POSTE) (ex: POSTE LA GARDE 870590008 SB)

Type	Designation	Existant	Propriété
Puissance transform.			
Tableau HTA			
Raccourcissement HTA			
Liaison transformo-bibliothèque			
Tableau BT-Cablero fusible BT			
Nom des départs BT			
EP - Télécommande - Divers			
Concentrateur Linky (G1, G3, ...)			

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANDEMENT

REMBT 450 ou CBV

N° : A

Obs : pose encastree

1 BRD 240 mm²

1 BRD 95 mm²

1 BRP 60A Type 2

1 MALT N

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISE DE TERRE

Forme de terre	Coef. K	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Soudée à l'ond de trouille	0.60										
Piquet vertical	0.34										
Piquet tracteur	0.38										
Grille en tranchée 1 m	0.20										
Serpentin 1 tranchée de 3 m Conducteur 2 x 30 m	0.24										
Serpentin 2 tranchées de 3 m Conducteur 2 x 30 m	0.14										
Serpentin 3 tranchées de 5 m + 1 piquet central 5 m.	0.10										
Pente d'oe 3 branches de 5 m + 1 piquet central 5 m.	0.10										
Pente d'oe 3 branches de 10 m + 1 piquet central 5 m.	0.06										
Resistivité p en Ohm											
50		30	8	17	19	10	12	7	5	5	3
100		60	17	34	37	20	25	14	10	10	6
200		120	34	66	75	40	50	28	20	20	12
300		180	51	100	112	60	75	42	30	30	18
400		240	68	133	149	80	100	56	40	40	24
500		300	85	166	181	100	125	70	50	50	30
750		450	127	249	271	150	180	105	75	75	45
1 000		600	170	332	363	200	240	140	100	100	60

Effacez les chiffres des courants de foudre et à 50 Hz

Effacez seulement à 50 Hz

TABLEAU RECAPITULATIF DES TERRES DE POSTES

Repères	Régimes de Neutre HTA du départ de source*	TMTN Interconnexion ou Séparation	RM max	RN max	Date de la Mesure RN	Résistance RN mesurée	Observation

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRES INDIVIDUELLES (TERRE DES MASSES ET TERRE DU NEUTRE)

Repères	Valeur du Telluromètre	Résistivité du Terrain Calculée	Résistance Obtenue par le calcul (en Ohm)	Type de terre Envisagée	Date de la Mesure	Résistance mesurée après Travaux	Date de la Mesure
P2	0.2	5.026	1.005	F			
A1	4.6	28.902	5.78	F			
B1	5.2	32.67	6.5	F			

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

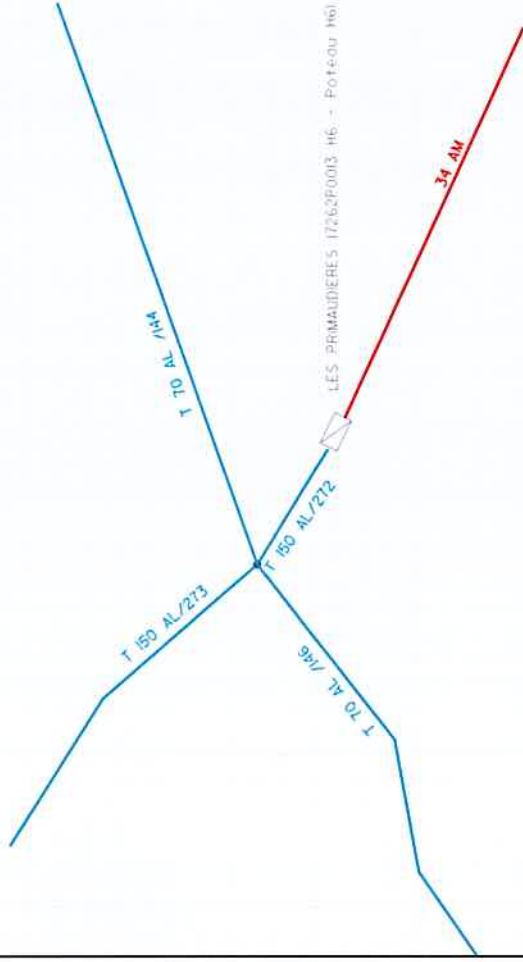
Couplage entre repères	Résistance Terre des Masses (RM)	Résistance Terre du Neutre (RN)	Résistance entre Masse & Neutre (RMN)	Résistance de Couplage Masse / Neutre RC = (RM+RN-RMN)/2	Coefficient de Couplage Masse / Neutre (RC/RM) < 0.15

**TABLEAU DES LONGUEURS RESEAUX
COMMUNE: N°INSEE**

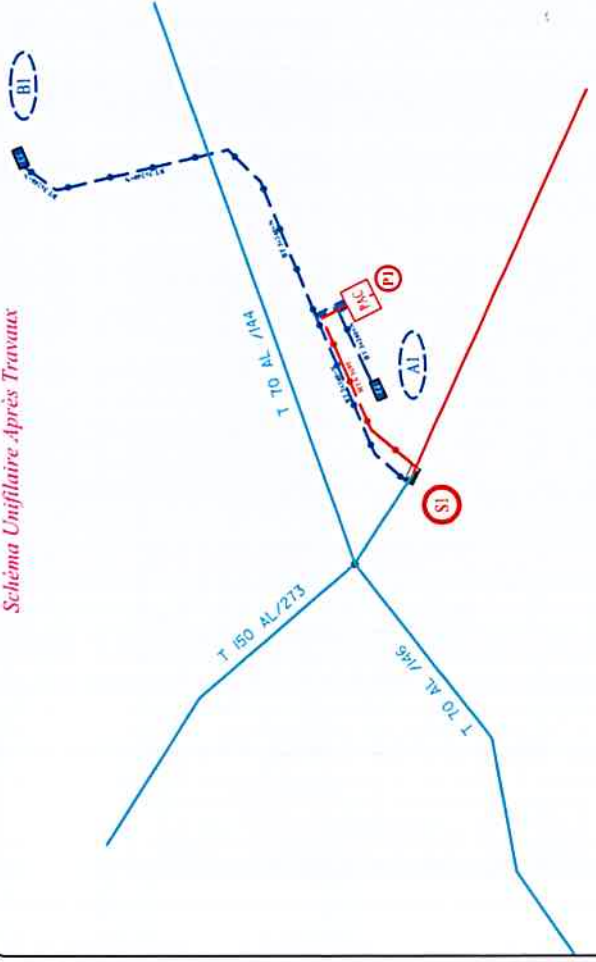
AERIEN	Repère Plan	Section et type (nu, supports, fasciés)	Longueur électrique	Remarques (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc.)							
				Longueur géographique	Fonçage Forage						
HTAA		sous total									
BTIA		sous total									
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Terrain naturel							
				TA1	TA2						
				TV1	TV2						
				CH_2A	CH_2B						
				TR_1	TR_2						
HTAS	P1-S1	3x95 ² Al	39	24							
	sous total	3x95 ² Al	39	24							
	P1-S1	3x240 ² +115 ²	30	25							
	P1-A1	3x240 ² +115 ²	25	18	3						
	P1-B1	3x240 ² +115 ²	267	10							
BTAS											
	sous total	3x240 ² +115 ²	322	43	#						
				101	3						
POSTE	Nom et Numéro	Cellule	Commentaires (motorisation, équipement, concentrateur Linky...)								
Poste HTA/BT	17262P0048-LES PRIMAUDIÈRES		PAC 400 KVA - 20 Kv								
ARMOIRE HTA			Passage de KVA à KVA Fourniture Neuf oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>								
Mutualisation Transformateur											
Branchements	LR : Liaison Réseau		DI : Derivation Individuelle								
	Type	Section	Longueur	Nombre	Remarque						
A1	1	P	C4	A1	POSE	5	240AL	25	30	NON	
B1	1	F	C4	A1	POSE	5	240AL	253	267	NON	
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique	Quantité	Poids des conducteurs	Remarques					
	ABANDON HTAS										
	ABANDON BT5										
	Depose HTA										
	Depose BT										
	Depose Poste HTA/BT	S1	H61			LES PRIMAUDIÈRES 17262P0013					
	Derivation Poste bus					Surface au sol, hauteur					

SCHEMA ELECTRIQUE

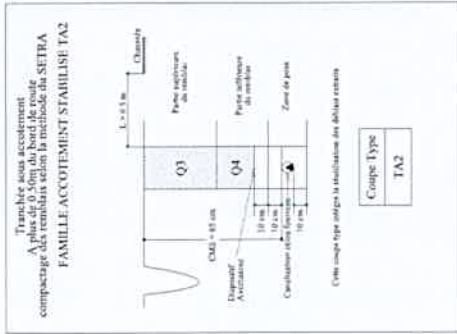
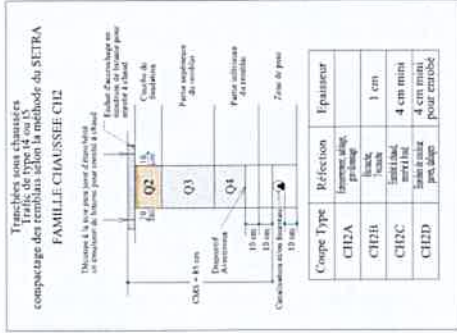
Schema Unifilaire Avant Travaux



Schema Unifilaire Après Travaux

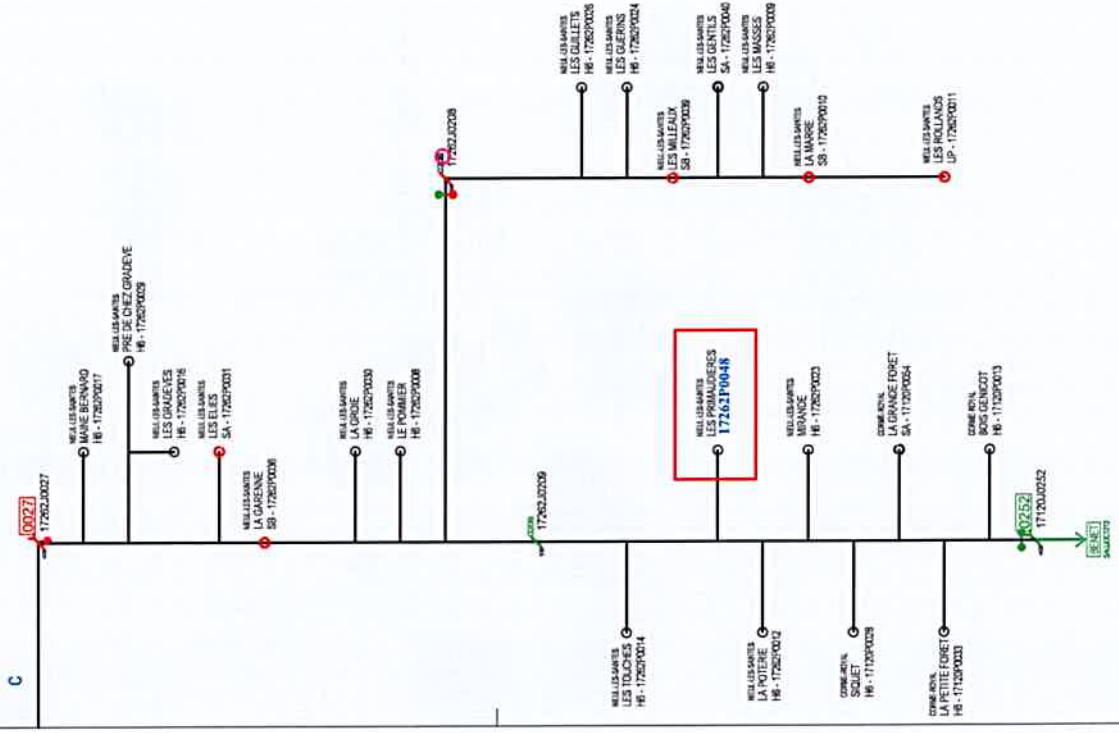


COUPES



GEOCUTIL

Départ : NIÉUL
Code GDO : PINIEC3131
Source : PINIER



Plan de Découpage



42 Echelle 1/1000

RACCORDEMENT PRODUCTEURS >36 - LE SOLEIL DU PIN 99kVA



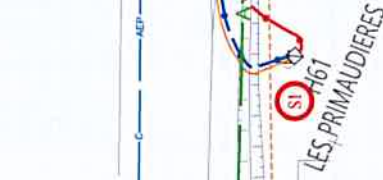
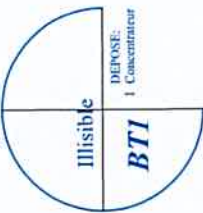
FOLIO n° 1

Ech. : 1/200

DC27/037745

Commune de Nieul-lès-Saintes

Support Existant



- 1 TPC Ø75
- 2 BT 3X240+1x115 AI
- HTA 3X95 AI

Support Existant



- EXISTANT:
- 1 TPC Ø80
 - 1 TPC Ø75
 - 1 TPC Ø70
 - 1 MATM
- DEPOSE: PRIMAUDIÈRES (7242P0013)
- 1 Transform. 100kVA
 - 1 Coffret Disj. 165T
 - 1 Liaison Transformateur/Disj.
- POSTE:
- 1 TABS HTA 95 (17262P0048)
 - 1 EDAS
 - 3 Parafoudres
 - 3 CLUP
 - 1 TABS BT150
 - 1 TABS BT
 - 4 CDRUCT 150
 - 1 GPCC

Requis de CT existant (à aléator sur le coté du PHA)

17262P0048 - ARM CI - AI

Observations :

- Attribuer CA avec Plaque de compagnie et CCPH Intégré
- Place BT 240p
- MULTIN



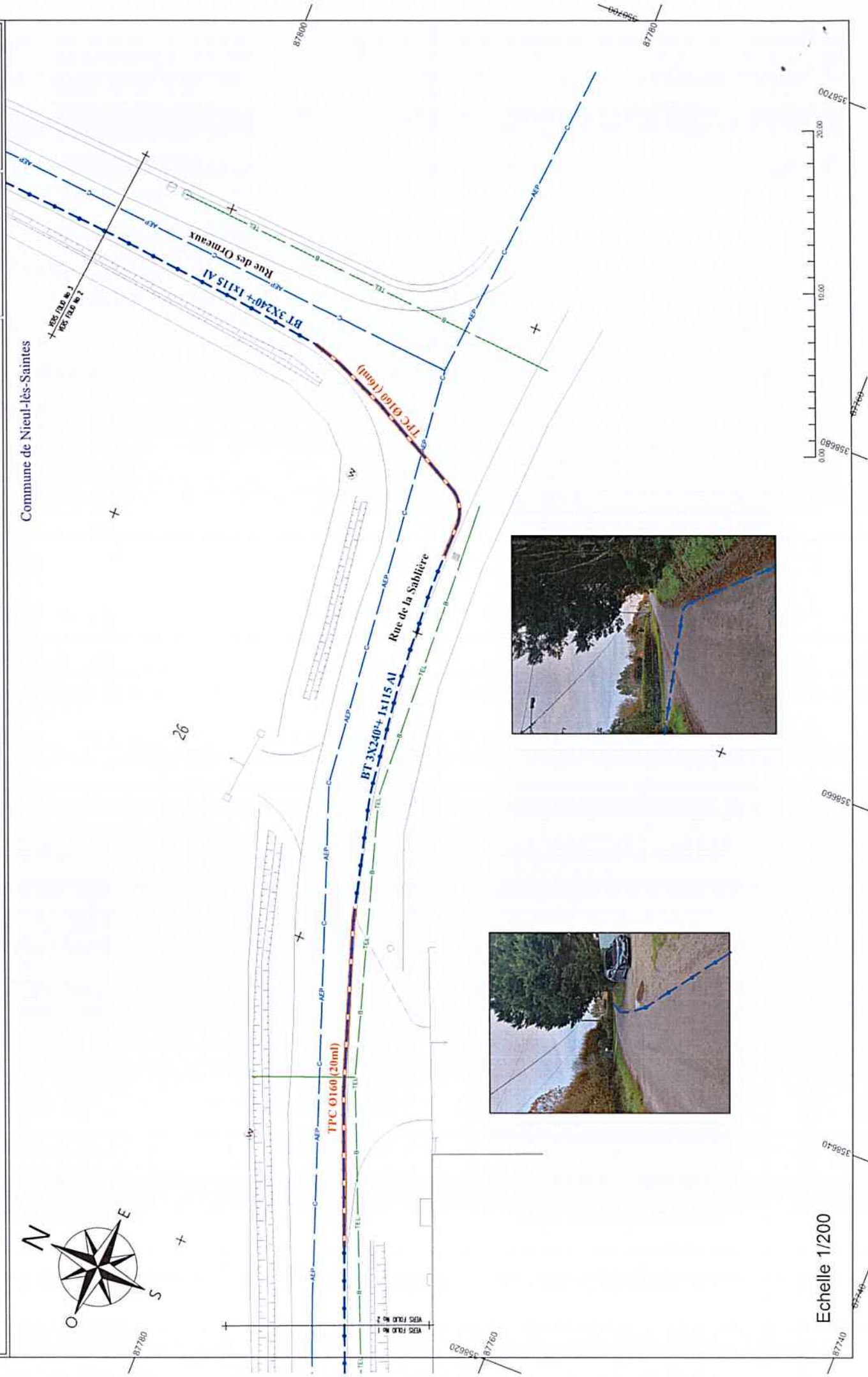
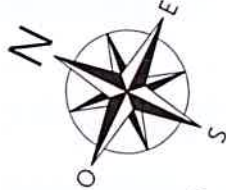
POSTE HTA/BTA : 17262P0048-LES PRIMAUDIÈRES

Type	Designation	Existant	Projeté
Puissance transfo.			PAC
Tableau HTA			400 KVA, 20kV
Raccordement HTA			1 JEU CSE
Liaison transfo-tableau			3 BT 240p
Tableau BT			Concentrateur
EP-Télécommandes-Divers			

Echelle 1/200

RACCORDEMENT PRODUCTEURS >36 - LE SOLEIL DU PIN 99kVA

Commune de Nieul-lès-Saintes



3586644

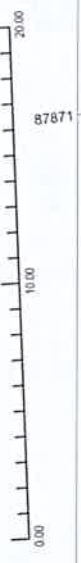
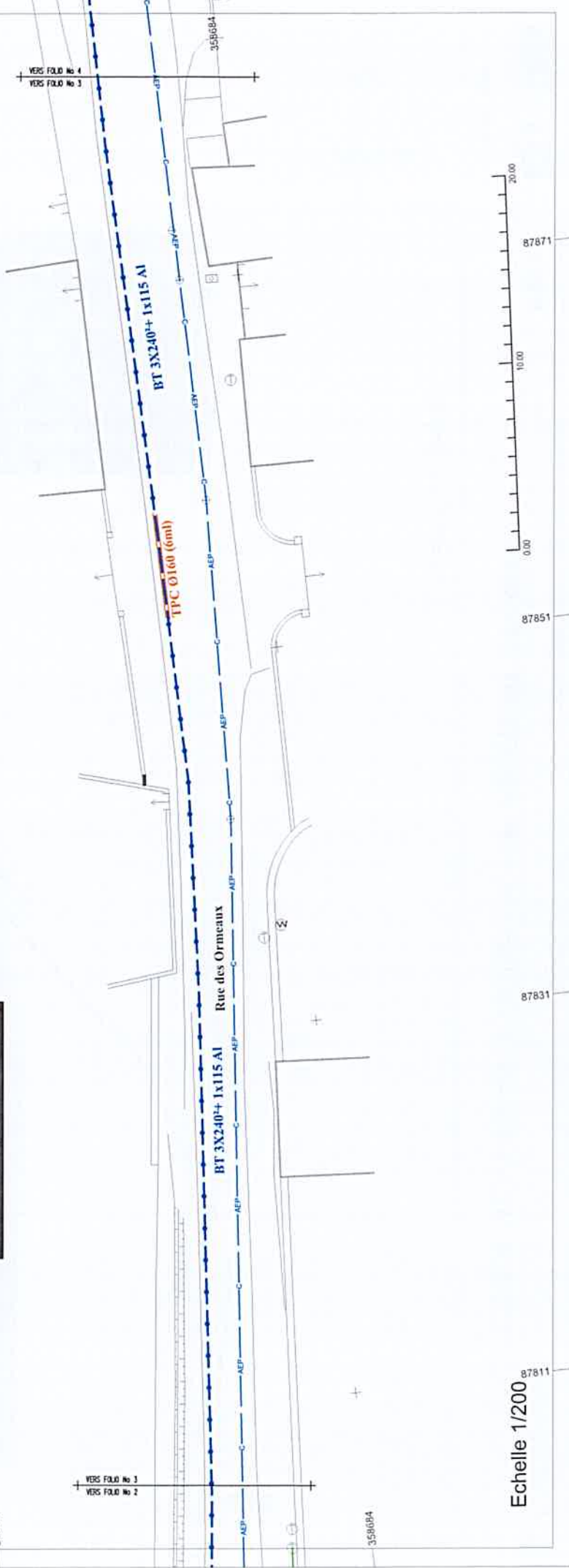


FOLIO n° 3

Ech. : 1/200

RACCORDEMENT PRODUCTEURS >36 - LE SOLEIL DU PIN 99kVA

Commune de Nieul-lès-Saintes



Echelle 1/200

RACCORDEMENT PRODUCTEURS >36 - LE SOLEIL DU PIN 99kVA

Commune de Nieul-lès-Saintes



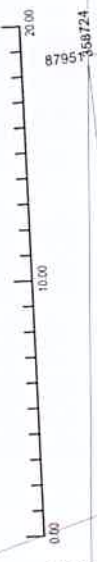
VEG FOLD No 4
VEG FOLD No 3

3589654

358704



17262100048	ARM	CI	BI
Observations :			
EN S.M.I.L.I.E.			
Armure C4 avec Plaque de coupage			
et CCPH intégré			
Racc BT 240°			
MALT N			



Echelle 1/200